



Délit de fuite et refus de reconnaitre malgré témoin

Par **joel**, le **04/12/2009** à **14:33**

Bonjour,rnrnMon véhicule a été endommagé sur un parking par un autre véhicule identifié par un témoin qui a relevé le numéro d'immatriculation. la déclaration a été faite à notre assurance avec dépôt de plainte auprès du procureur de la république.rnrnLe propriétaire du véhicule adverse nie avoir été présent sur les lieux de l'accident à notre assurance. Suite à mon dépôt de plainte, je dois être convoqué au commissariat pour audition mais après deux contacts avec le commissariat, celui-ci déclare ne pas avoir reçu le dossier. Que dois je faire ? faut-il qu'un avocat envoie un courrier au procureur pour en savoir plus.rnrnPuis je demander directement au juge des référés de convoquer la personne incriminée ou dois je passer par un avocat ?rnrnJe vous remercie et vous prie de recevoir mes salutations

Par **Tisuisse**, le **04/12/2009** à **18:51**

Bonjour,rnrnLe mieux serait effectivement d'avoir un avocat. C'est l'avocat qui fera les démarches pour suivre l'affaire.

Par **chaber**, le **05/12/2009** à **06:57**

Bonjourrnrnle dépôt de plainte auprès du procureur entraîne une descente du dossier plus ou moins rapide auprès du ou des commissariats concernés pour entendre les parties et les témoins éventuels.rnrnQue votre adversaire nie sa présence lors de l'accident à votre

assureur est une chose.rnrnIl faut attendre la décision que prendra le procureur de poursuivre ou non selon le contenu du dossier. Votre assureur recevra copie des P.V.